

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Comptes Annuels
au 31 Décembre 2025**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

**Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2025**

A.F.P.I OCCITANIE

14, Rue François Perroux
Z.A Aftalion
34670 BAILLARGUES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

ASSOCIATION A.F.P.I OCCITANIE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'A.F.P.I OCCITANIE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION A.F.P.I OCCITANIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- Dans la note de l'annexe intitulée « Principes et conventions générales » mention relative à l'adoption du nouveau règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes assurés de la réalité et de l'exhaustivité du chiffre d'affaires enregistré dans le compte d'exploitation par rapprochement des informations issues de la comptabilité et celles issues de la gestion commerciale, mais également par sondage des factures émises postérieurement à la clôture des comptes pour justification de la séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les rapports et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE LA SOCIÉTÉ RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du groupement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nîmes, le 25 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME 3 A

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ludovic HERBAUX

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 876	5 876		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.	133 212	119 539	13 673	19 221
	Autres immobilisations corporelles	30 467	23 983	6 484	8 015
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	915		915	901
	TOTAL (II)	170 469	149 397	21 072	28 137
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 105 112	84 731	1 020 382	1 278 434
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	403 392		403 392	389 651
	Charges constatées d'avance	8 581		8 581	8 547
	Valeurs mobilières de placement	1 136 470		1 136 470	1 424 174
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 039 188		1 039 188	762 741
	TOTAL (III)	3 692 743	84 731	3 608 012	3 863 547
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		3 863 212	234 128	3 629 084	3 891 684
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				915	901
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	19 469	
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	1 936 365	1 757 969
	Excédent ou déficit de l'exercice	(229 004)	178 397
	Total des fonds propres (situation nette)	1 726 830	1 936 365
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propre	1 726 830	1 936 365
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	128 128	148 176
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	128 128	148 176
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	87 941	64 888
	Total des provisions	87 941	64 888
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 321 027	1 248 639
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	355 757	423 854
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	9 401	69 762
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	1 686 185	1 742 255
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		3 629 084	3 891 684
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		1 686 185	1 742 255
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat^{1/2}

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	2 810 497	3 427 317
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	144 648	149 317
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	45 740	45 085
	Utilisations des fonds dédiés	148 176	107 806
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	350	9
Total des produits d'exploitation		3 149 412	3 729 534
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	8 044	14 726
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	2 193 528	2 563 474
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	13 181	9 419
	Salaires	569 189	523 431
	Cotisations sociales	253 177	215 810
	Dotation aux amortissements et dépréciations	43 264	33 853
	Dotation aux provisions	23 053	11 825
	Reports en fonds dédiés	128 128	148 176
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	183 143	10 661
Total des charges d'exploitation		3 414 706	3 531 376
RESULTAT D'EXPLOITATION		(265 294)	198 158

Compte de Résultat^{2/2}

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(265 294)	198 158
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	14	13
	Autres intérêts et produits assimilés	36 277	39 222
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		36 290	39 236
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		36 290	39 236
RESULTAT COURANT avant impôts		(229 004)	237 394
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			58 997
TOTAL DES PRODUITS		3 185 702	3 768 770
TOTAL DES CHARGES		3 414 706	3 590 373
EXCEDENT ou DEFICIT		(229 004)	178 397
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les comptes présentés sont ceux de la structure associative AFPI OCCITANIE qui a pour objet social la promotion et la conduite de toutes actions de formation professionnelle et de conseil en formation sur le territoire de l'Occitanie.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 629 084** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 185 702** euros et un total **charges** de **3 414 706** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-229 004** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de réglementation comptable entraîne notamment :

- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- Un nouveau format d'annexe,
- Et la présentation de nouveaux modèles d'états financiers.

L'adoption du nouveau règlement et les reclassements qui en résultent constituent un changement de méthode comptable, dont l'incidence sur les comptes de la société ne constitue que des changements de présentation, n'ayant aucune incidence sur le résultat.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, ce changement de méthode comptable n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes de la société.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et Méthodes Comptables

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Contributions volontaires en nature : Nous n'avons pas identifié de contributions volontaires en nature à valoriser et donc à comptabiliser. Les personnes non rémunérées sont uniquement des élus de la structure.

L'association a bénéficié en 2025 d'une dévolution d'un montant de 19 468.65 € dans le cadre du boni de liquidation de l'AFPI MIDI-PYRENEES.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Matériel pédagogique : 5 à 10 ans en linéaire

Matériel de bureau : 3 à 5 ans en linéaire

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Méthode de dépréciation des créances clients

Les postes clients sont dépréciés selon les critères suivants : à 100 % pour les clients en procédure collective ou dont les créances sont antérieures à la mise en place de la procédure de relance (2022) ; pour les autres, la dépréciation dépend du nombre de relances effectuées : 50 % après 3 à 4 relances, et 100 % à partir de la 5e relance.

Règles et Méthodes Comptables

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 240.00 €, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 2025 : 3 240.00 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 : néant

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont :

- taux de rotation du personnel : lente
- taux d'actualisation : 3.96%(inflation comprise)
- Conventions collectives :
- Cadres : Convention 3109 METALLURGIE : Accords nationaux

Au 31 décembre 2025, le montant de l'engagement retraite est estimé à **87 941 €**.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvcé	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	5 876					5 876
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 876					5 876
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	133 212					133 212
	Instal., agencement, aménagement divers	2 033					2 033
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	34 198		2 210		7 974	28 434
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 443		2 210		7 974	163 679	
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	901		14			915
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	901		14			915
TOTAL		176 219		2 224		7 974	170 469

Amortissements

Règlement ANC 2022-06						
	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles		5 876			5 876
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 876			5 876
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		113 991	5 548		119 539
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		318	203		522
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		27 897	3 538	7 974	23 461
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			142 207	9 289	7 974	143 522
TOTAL			148 083	9 289	7 974	149 397

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement des amortissements à la fin de l'exercice
Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fis exception	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fis exception	
Frais d'établissement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agencet aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	64 888	23 053		87 941
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	64 888	23 053		87 941
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	96 496	33 975	45 740	84 731
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	96 496	33 975	45 740	84 731
TOTAL GENERAL		161 384	57 028	45 740	172 672
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			57 028	45 740	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	915	915	
	Clients, usagers douteux ou litigieux	102 637	102 637	
	Autres créances clients, usagers	1 002 476	1 002 476	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	44 248	44 248	
	Taxes sur la valeur ajoutée	132 101	132 101	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	227 043	227 043	
Charges constatées d'avance	8 581	8 581		
TOTAL DES CREANCES		1 518 000	1 518 000	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 321 027	1 321 027		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	77 385	77 385		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	88 068	88 068		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	182 839	182 839		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	7 465	7 465		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	9 401	9 401		
	Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		1 686 185	1 686 185		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise			19 469		19 469
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	1 757 969	178 397			1 936 365
Excédent ou déficit de l'exercice	178 397	(178 397)		229 004	(229 004)
Situation nette	1 936 365		19 469	229 004	1 726 830
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 936 365		19 469	229 004	1 726 830

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		215 208
Autres créances clients		197 786
CLIENTS FACT A ETABLIR	90 153	
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR RESEAU	107 632	
Autres créances		17 422
INTERETS COURUS A RECEVOIR	17 422	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		529 828
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		410 540
FACTURES NON PARVENUES	185 392	
FOURNISSEURS - FNP RESEAU	225 148	
Dettes fiscales et sociales		113 349
DETTE PROV CONGES PAYES	52 435	
PERSONNEL CHARGES A PAYER	24 950	
CHARGES SOCIALES SUR CONGES PA	21 417	
CHARGES SOCIALES A PAYER	10 599	
TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE	544	
ETAT - CHARGES A PAYER	3 404	
Autres dettes		5 939
RRR A ACCORDER	5 939	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			8 581
AXA - ASSURANCE VEHICULE		1 270	
AXA - ASSURANCE VEHICULE		816	
VISIONS NOUVELLES		70	
MARCEA CONSEIL		2 665	
AXA		1 385	
KELCOM		222	
LEASYS LOYERS VEHICULES		1 919	
AXA - ASSURANCE VEHICULE		234	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			8 581

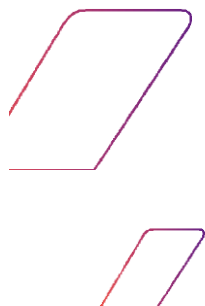
Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		3	
	Cadres et ingénieurs		6	
	Autres catégories		3	
	TOTAL		12	

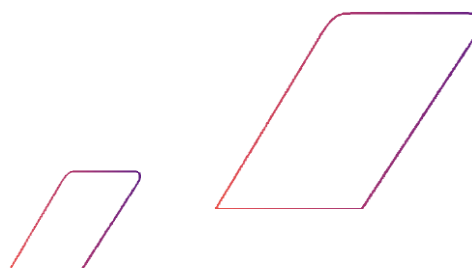
Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 31/12/	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds d à des proj sans dépe cours des derniers ex

Subventions d'exploitation	148 176	128 128	148 176			128 128	
FONDS DEDIES DIVERS INDUSTRIUEL							
FONDS DEDIES INFOS METIER							
FONDS DEDIES SUBVENTION REGION FIER 25-							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	148 176	128 128	148 176			128 128	



axiome



AXIOME ASSOCIÉS

AXIOME 3A

125 rue de l'Hostellerie - Parc Acti Plus - Bâtiment C - 30900 NÎMES
Tél. : 04 66 38 71 02
secma@axiomeassociés.fr

axiomeassociés.fr

Membre indépendant



DIFFERENCE

